

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2020

LUTTE CONTRE LA MORT SUBITE ET PREMIERS SECOURS - (N° 2363)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 6

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Il est institué une journée nationale de lutte contre l'arrêt cardiaque et de sensibilisation aux gestes qui sauvent.

« Le contenu, le champ d'application et les modalités de mise en œuvre du présent article sont définis par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable qu'une journée nationale de la lutte contre l'arrêt cardiaque et de sensibilisation aux gestes qui sauvent soit organisée en France. Trop souvent, les Français ont peur des gestes à accomplir, voire même, ne les connaissent pas. Or, une journée de sensibilisation pourrait changer la donne. Elle pourrait par exemple être le 29 septembre, journée mondiale du cœur.